

Conseil Municipal du 19 Juin 2018

Le Conseil Municipal est convoqué le Mardi 19 juin 2018 à 19 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- M14 : Décision modificative
- Voirie communale : cession à la commune
- Lecture publique : signature convention
- Médecine préventive : signature convention
- Aménagement traversée d'agglomération route d'Anduze : Servitudes de passage des réseaux : signature conventions
- Groupement d'intérêt public pour la gestion des aires de lavage : signature convention
- DSP Eau potable : avenant
- Eau potable : rapport annuel du délégataire 2017
- Régie de recettes festivités : tarifs
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Berbon Evelyne, Eva Bonnaure, Bignolles Martine, Carrasco Sylvie, Fraisse Bruno, Levaillant Jean-Pierre, Linssolas Annie, Pailhès Nelly, Roblin Christine, Eric Saint-Pierre, Talagrand Philippe, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Durand Philippe, Fernandes Annie, Moreau Maryline, Stéphane Manoël

Secrétaire : Eric Saint-Pierre

Compte rendu affiché le 17.05.2018

La séance est ouverte à 19 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose que les deux points suivants soient rajoutés à l'ordre du jour : Liste de la Commission DSP, Syndicat du Frigoulous Avis du Conseil sur la demande d'autorisation environnementale .

<i>Délibération N° 2018-051</i> <i>Décisions modificatives</i>

Suite à une erreur matérielle (sur le Budget M14 (non report du déficit d'investissement (124 451,85 €) au 001 des dépenses d'investissement), il est nécessaire de procéder aux décisions modificatives suivantes

Fonctionnement

Dépenses

60628 - 10 000

615 221 - 15 000

Conseil Municipal du 19 Juin 2018

615231	- 13 000
615232	- 12 000
73 9211	- 40 000
023	+ 90 000

Investissement

Recettes

021	+ 90 000
-----	----------

Dépenses

21311	-5000
21312	-5000
21318	-20000
2152	- 4451.85

001	124 451.85
-----	------------

Délibération N° 2018-052 Cession à la commune parcelle section AL N°698

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie communale , notamment la Rue Max Fournier , le Conseil Municipal décide d'acquérir moyennant le prix d'un euro symbolique une parcelle de terrain cadastrée section AL numéro 698 lieudit « le village », d'une contenance de 01a 03ca, appartenant à la Société Hectare SA.

L'acquisition de cette parcelle permettra à la commune d'aménager le virage pour une meilleure sécurisation des usagers.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer toutes pièces et actes à intervenir afférents à ce dossier.

Délibération N°2018-053 Convention Bibliothèque / Conseil Départemental

M. le Maire informe le Conseil qu'une rencontre a eu lieu entre Mme PROHIN du Conseil Départemental du Gard et Paul Genet, Président de l'association « Léz'embouquinés » qui anime et gère la Bibliothèque municipale. La Bibliothèque municipale de Lézan bénéficie d'une bonne réputation auprès du Conseil Départemental de par sa gestion et son dynamisme.

Ainsi, suite à cette réunion, il a été décidé de reconduire la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et du soutien au fonctionnement et à la gestion de la bibliothèque.

Cette convention a pour objet de définir le partenariat entre la Commune et le Conseil départemental pour la gestion de la Bibliothèque de Lézan. De plus, M. le Maire indique que des fonds de soutien pour l'acquisition de livres peuvent être alloués sous certaines conditions. Nous solliciterons cette aide prochainement.

Le Conseil après avoir délibéré autorise M. le Maire à signer la dite convention.

Délibération N° 2018-054
CDG 30 : Convention service médecine préventive

Le centre de gestion du Gard propose l'adhésion des collectivités qui lui sont affiliées au service de médecine préventive mis en place depuis le 1^{er} janvier 1994.

Ce service a connu des difficultés en raison d'un manque de médecin et la Commune de Lézan, pour répondre à ses obligations, a tenté d'adhérer à un autre service de médecine préventive qui aurait pu assurer les visites périodiques obligatoires. Mais la pénurie des médecins du travail étant nationale nous n'avons pas trouvé d'autres organismes pouvant nous accueillir.

Le centre de gestion nous adresse une nouvelle convention, s'engageant à assurer les missions prévues par le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la FPT soit :

- ✓ action sur le milieu professionnel (articles 14 et 19 inclus du décret susvisé) ;
- ✓ action envers les agents (articles 20 à 26 du décret sus visé)

Il s'engage à assurer les visites médicales périodiques obligatoires.

Le taux de cotisation est fixé à 0.32 % de la masse salariale, si toutefois les visites périodiques de tous les agents ne pouvaient être dispensées, une facturation à l'acte d'un montant de 55 euros par agent serait effectuée.

La convention prend effet au 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2019, avec tacite reconduction.

Oui cet exposé, le conseil autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Délibération N° 2018-055
Aménagement de la route d'Anduze : Conventions de passage des réseaux et convention d'acquisition des parcelles

M. le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de l'aménagement de la traversée d'agglomération route d'Anduze, des cessions de terrain sont nécessaires. Des délibérations ont été prises précédemment pour définir les modalités de ces cessions (N°2016-042 – 2017-014).

Pour finaliser les actes notariés il est nécessaire d'établir des conventions de servitude de passage.

- Une convention de servitude de passage de canalisation publique (appartenant à la Commune de Lézan) en terrain privé (parcelle cadastrée section AL N°74 appartenant à M. Patrick FESQUET). Ladite convention décrit les droits et obligations de la Commune et du propriétaire concerné, ainsi que les responsabilités de chacun.
- Une convention de servitude de passage de canalisation privée (appartenant à M. Patrick FESQUET) sur terrain communal (cadastré section AL N°77). Ladite convention décrit les droits et obligations de la Commune et du propriétaire concerné, ainsi que les responsabilités de chacun.
- Une convention pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AL N°69 appartenant aux consorts FESQUET au prix de 1400 € et des détails de l'accord amiable entre les parties.

Conseil Municipal du 19 Juin 2018

Le Conseil , après avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer les dites conventions ainsi que toutes pièces utiles nécessaires ou à intervenir afférentes à cette affaire.

Délibération N° 2018-056

Groupement d'intérêt public pour la gestion des aires de lavage collectives des pulvérisateurs agricoles de Lédignan , Cardet et Lézan (GIP)

Monsieur TORREILLES Eric, Maire, rappelle au Conseil municipal le contexte et l'avancement du projet de construction d'aires de lavage collectives des pulvérisateurs pour limiter les risques de pollution par les pesticides.

Ce projet est une des actions phares du programme de reconquête et de protection de la qualité de l'eau des captages prioritaires de Lédignan, Cardet et Lézan.

Aujourd'hui, les travaux de construction ont démarré et les aires de lavage seront livrées fin 2018 / début 2019. Il s'agit maintenant de créer une structure assurant la gestion et l'entretien de ces aires.

Depuis 2012, les trois communes de Lédignan, Cardet et Lézan, les caves coopératives des vignerons de Cardet, de Lédignan ainsi que la cave coopérative du Vignoble de la Porte des Cévennes, se sont regroupées par le biais de conventions pour étudier les solutions envisageables et financer les travaux. Pour l'entretien et la gestion des aires de lavage, les 6 partenaires souhaitent continuer à travailler ensemble. Après réflexion et concertation, la solution juridique envisagée est la création d'un Groupement d'Intérêt Public : le GIP C2L (Groupement d'Intérêt Public pour la gestion des aires de lavage collectives des pulvérisateurs agricoles de Lédignan, Cardet et Lézan).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la création du GIP et tous les documents permettant cette création, notamment :

- Convention constitutive, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Le programme d'activités prévisionnel pour les 3 premières années
- Le compte prévisionnel pour les trois années à venir
- L'état prévisionnel des effectifs

Article 2

De s'engager à réunir la part contributive de la Commune de Lédignan et à inscrire cette somme à son Budget,

Article 3

D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention et tous les documents nécessaires à la création du GIP,

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Délibération N° 2018-057

M49- DSP Eau Potable – Assistance à la gestion de fin de contrat d'eau potable

M. le Maire rappelle la procédure de délégation de service public en cours. Le cabinet Cogite est chargé de la mission d'aide à la maîtrise d'ouvrage pour ce dossier très technique et très complexe, Le cabinet COGITE propose une mission complémentaire d'assistance à la gestion de la fin du contrat de concession.

Conseil Municipal du 19 Juin 2018

La fin de contrat nécessite la plus grande attention de la part du maître d'ouvrage, le cabinet COGTE par cette mission nous assisterait de manière à ce que nous disposions d'une méthodologie précise et d'un conseil adapté au contexte actuel,

Le cabinet s'assurera que l'exploitant a bien réalisé l'ensemble des actions sur lesquelles il s'était engagé d'un point de vue à la fois technique et financier, en particulier pour ce qui concerne le renouvellement de équipements.

Une analyse des opérations de renouvellement effectuée par le délégataire et une comparaison avec les engagements contractuels sera réalisée

Une note de recommandation des différentes actions à mener pour la clôture du contrat et la rédaction d'un projet de fin de contrat seront soumis au délégataire.

Le montant de l'ensemble de cette mission s'élève à 2350,00 € HT soit 2820,00 € TTC.

Le conseil après avoir délibéré :

- Donne son accord pour souscrire une mission d'assistance pour la gestion de fin de contrat de concession du service d'eau potable et accepte la proposition du cabinet Cogite.
- Autorise M. le Maire à signer la proposition de prix d'un montant de 2820,00 € TTC ainsi que toutes pièces nécessaires ou à intervenir afférentes à cette mission.

<p style="text-align: center;"><i>Délibération N° 2018-058</i> <i>Eau Potable : Rapport annuel du délégataire 2017</i></p>

M, le Maire fait lecture de la synthèse figurant dans le rapport du délégataire transmis par notre gestionnaire de réseau Suez environnement :

- 840 clients,
- 100 % de conformité avec les analyses bactériologiques
- 100 % de conformité sur les analyses physico chimiques
- 129 731 m³ d'eau produite dans l'année
- 72,5 % de rendement de réseau de distribution
- 4 réparations de fuites sur branchement
- 2 réparations de fuite sur canalisation
- 16,2 km de réseau de distribution d'eau potable

Le rapport est consultable en mairie,

<p style="text-align: center;"><i>Délibération N° 2018-059</i> <i>M49- Service Eau Potable : Élection de la commission de concession</i></p>

Commission de concession

Constat du dépôt des listes pour l'élection de ses membres et élection de la commission

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE LE RAPPORT SUIVANT,

Conseil Municipal du 19 Juin 2018

Dans le cadre des procédures de concession de service public, le Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions légales (article L.1411-5), prévoit la création d'une Commission spécifique compétente amenée à se réunir au minimum :

- ✓ pour l'ouverture des plis des candidatures et la sélection des candidats,
- ✓ pour l'ouverture des plis contenant les offres et l'enregistrement des pièces de celles-ci,
- ✓ pour l'examen des offres et la rédaction d'un avis sur la (les) entreprise(s) ayant soumissionné.

Monsieur le Maire rappelle que cette Commission de Concession relative à l'ensemble des concessions de services publics de la commune de Lézan est composée de 3 membres de l'assemblée délibérante titulaires et de 3 membres suppléants.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Cette commission est présidée par Monsieur Le Maire ou son représentant.

CONSTAT DE DEPOTS DES LISTES :

Une seule liste est déposée :

Liste 1	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
	1. Philippe TALAGRAND	1. Bernard VEYRAT
	2. Christian TRILLON	2. Sylvie CARRASCO
	3. Jean-Pierre LEVAILLANT	3. Eric SAINT PIERRE

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Nombre de voix : 15

Liste 1 :

LE CONSEIL MUNICIPAL élit, pour le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres titulaires :

1. Philippe TALAGRAND
2. Christian TRILLON
3. Eric SAINT PIERRE

Membres suppléants :

1. Bernard VEYRAT
2. Sylvie CARRASCO
3. Jean-Pierre LEVAILLANT

Délibération N° 2018-060

Syndicat du Frigoulous : avis du Conseil sur la demande d'autorisation environnementale

M. Talagrand indique que la délibération prise le mois dernier pour donner avis le même objet était

Conseil Municipal du 19 Juin 2018

trop anticipée par rapport à l'avancement de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale concernant le captage d'alimentation en eau potable site du Frigoulous sur la Commune de Canaules-et-Argentières fixée par arrêté préfectoral n°30-2018426-005 en date du 26.04.2018.

Il convient de prendre une nouvelle délibération afin que les communes adhérentes au Syndicat donnent leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale concernant le captage d'alimentation en eau potable site du Frigoulous sur la Commune de Canaules-et-Argentières

Délibération N° 2018-061 *PAPPH – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard*

Suite à la présentation du Plan Communal d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles, par Marie Dominique GRAS, animatrice territoriale, et son approbation par l'assemblée délibérante, il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

En effet, cette démarche s'intègre dans le cadre de la reconquête de la qualité de l'eau du puits de Cardet et du Puits de Lézan captages prioritaires au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée.

Une délibération a été prise le 17 janvier 2017 en ce sens mais il avait été omis d'intégrer Le Conseil Départemental du Gard à cette demande de financement.

Le coût global de ce plan est de 33 540.00 € HT .L'assiette subventionnable par L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est de 25 585.00 € HT, sur laquelle nous pouvons espérer le versement d'une subvention de 20 468.00 € .

Le conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard en vue du financement du PAPPH de la commune.

Questions Diverses

- **Voirie – espaces verts :**

Lotissement de la Fontaine : Annie Linssolas demande pour quelle raison l'espace vert du Lotissement n'a pas été tondu ? M, le Maire répond qu'il s'agit sans doute d'un oubli et que les travaux seront effectués,

Chemin de la Sauvette : Pourquoi un marquage au sol a t'il été effectué chemin de la Sauvette ? Christian Trillon répond que des STOP vont être installés sur le chemin de la caladette, et que les chemins adjacents deviendront prioritaires,

Séance levée à 20h 35.

Conseil Municipal du 19 Juin 2018

Délibérations prises dans la séance du 19 Juin 2018

2018	051	Décisions modificatives M14
2018	052	Cession à la commune parcelle section AL N°698
2018	053	Convention Bibliothèque / Conseil Départemental
2018	054	CDG 30 Convention service médecine préventive
2018	055	Aménagement de la route d'Anduze : conventions de passage des réseaux
2018	056	GIP Convention
2018	057	M49 DSP Assistance à la gestion de fin de contrat d'eau potable
2018	058	Eau potable rapport annuel du délégataire
2018	059	M49 – Eau potable – Election de la commission de concession
2018	060	Syndicat du Frigoulous : avis du Conseil sur la demande d'autorisation environnementale
2018	061	PAPPH Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard

Conseil Municipal du 19 Juin 2018

Signatures des membres présents à la séance du 19 juin 2018

Eric TORREILLES

ASTIER Jean Louis

BERBON Evelyne

BIGNOLLES Martine

BONNAURE Eva

CARRASCO Sylvie

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

LINSSOLAS Annie

PAILHES Nelly

ROBLIN Christine

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard